

Spécifications du protocole à mettre en œuvre pour respecter les exigences liées à la circulation de certains végétaux depuis une zone infestée par *Aleurocanthus spiniferus*

DRAAF-SRAL Occitanie, Décembre 2025

Depuis juin 2023, la présence de l'insecte de quarantaine *Aleurocanthus spiniferus* (aleurode épineux du citronnier) a été officiellement constatée en région Occitanie (départements du Gard et de l'Hérault). La situation sanitaire actualisée, les recommandations générales et la liste des communes et espèces touchées à consulter sur le site de la DRAAF Occitanie :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/gestion-de-la-presence-de-l-aleurode-epineux-du-citronnier-aleurocanthus-a8259.html>

Compte-tenu de la situation phytosanitaire, des exigences spécifiques **s'appliquent** aux activités de production et revente de certains végétaux dans les communes infestées. Le présent document établit les spécifications à respecter dans ce cadre.

Base réglementaire

Point 17.1 de l'annexe VIII du règlement (UE) 2019/2072, option c), modifié depuis le 26 janvier 2025.

Public concerné

Toute personne physique ou morale mettant en circulation des végétaux destinés à la plantation depuis une commune située en zone infestée par *Aleurocanthus spiniferus*.

Végétaux concernés

Végétaux destinés à la plantation de *Citrus L.*, *Fortunella Swingle*, *Poncirus Raf.*, et leurs hybrides, *Ceratonia siliqua L.*, *Cercis siliquastrum L.*, *Clematis vitalba L.*, *Cotoneaster Medik.*, *Crataegus L.*, *Cydonia oblonga L.*, *Diospyros kaki L.*, *Eriobotrya japonica (Thunb.) Lindl.*, *Ficus carica L.*, *Hedera L.*, *Laurus nobilis L.*, *Magnolia L.*, *Malus Mill.*, *Melia L.*, *Mespilus germanica L.*, *Myrtus communis L.*, *Parthenocissus Planch.*, *Prunus L.*, *Psidium guajava L.*, *Punica granatum L.*, *Pyracantha M. Roem.*, *Pyrus L.*, *Rosa L.*, *Vitis L.* et *Wisteria Nutt.*

à l'exclusion des pollens et semences et des végétaux en cultures tissulaires.

Protocole de surveillance et de lutte

Toute personne concernée doit établir et faire valider par la DRAAF-SRAL un protocole de maîtrise du risque adapté à son activité, comportant les trois composantes spécifiées ci-dessous.

Surveillance régulière

En supplément de la surveillance générale qui incombe à tout détenteur de végétaux, en zone infestée par *Aleurocanthus spiniferus* une surveillance spécifique renforcée en autocontrôle doit être réalisée et les données d'observation enregistrées, selon un protocole normé :

- analyse préalable du risque : localiser les plantes hôtes (majeures et secondaires) au sein du lieu de production et identifier les zones exposées à des infestations
- sur l'ensemble des végétaux concernés à une fréquence au moins hebdomadaire durant toute la saison favorable soit environ d'avril à novembre (voire toute l'année sous abri), enregistrées avec toutes les informations pertinentes associées (dates, identification du numéro de serre ou parcelle, culture(s) observée(s) avec leur stade, origine du matériel végétal, etc.) – ces observations viseront à rechercher tout signe de présence du ravageur : miellat, fumagine, larves à chercher en scrutant le dessous des feuilles ;
- vigilance sur les lots de plantes en provenance de pays ou régions infestées (dans l'UE : Croatie, Grèce, Italie). Vérifier systématiquement la présence du passeport phytosanitaire sur le matériel végétal avant toute introduction à proximité de cultures sensibles ;
- mise en place de pièges chromo-attractifs (panneaux jaunes engluées) pour capturer les aleurodes adultes ;
- surveillance des adventices hôtes potentielles (y compris sous tablettes et abords de serre) ;
- immédiatement avant mise en circulation de ces végétaux, recherche des signes de présence du ravageur : miellat , fumagine ; scruter le dessous des feuilles et les pousses pour identifier des larves ;
- signalement immédiat de toute suspicion de détection auprès de la DRAAF-SRAL.



Photos : © E. Mendes



© D. Ouvrard



© Jean-Claude Streito

Destruction immédiate

A minima, les parties de végétaux trouvées infestées en cas de détection d'une infestation limitée ou sur des lots de plantes à forte valeur ajoutée doivent être détruites. La destruction des végétaux entiers voire de lots est recommandée en cas de détection d'une infestation importante (placement en sac hermétiquement fermés pendant au moins 2 semaines et/ou incinération), puis vide sanitaire en culture sous abri avec traitement insecticide de contact (par exemple NEEMAZAL-T/S ou OIKOS à base d'azadirachtine A, produit de biocontrôle à usage professionnel) et information à la DRAAF-SRAL sur les mesures prises, incluant un plan et des photos documentant les opérations de lutte.

Application de traitements phytosanitaires

Il existe des insecticides autorisés pour lutter contre les aleurodes des cultures, cependant leur efficacité est variable (mode de diffusion, mode d'action, stade de développement de l'insecte). Il peut être nécessaire de renouveler certains traitements car les différentes formes du ravageur (œufs, larves, adultes) ne sont pas forcément toutes sensibles au produit appliqué.

Rapidement après détection (idéalement avant la sécrétion de miellat et l'apparition de fumagine), des traitements efficaces dûment autorisés doivent être appliqués, dans le respect des conditions réglementaires d'usage, sur un périmètre d'intervention tenant compte du mode de production, couvrant l'ensemble des végétaux hôtes susceptibles d'avoir été infestés au même titre que les végétaux détectés. L'intervention est à renouveler si besoin en fin de rémanence pendant la période d'activité de l'aleurode. Vérifier les conditions d'emploi et les usages, notamment le nombre d'applications maximum sur le site <https://ephy.anses.fr/> ; vérifier les bonnes pratiques d'application et les risques de phytotoxicité ; respecter l'étiquette.

Le lâcher d'auxiliaires peut également être effectué s'il est jugé pertinent.

Important : les insecticides chimiques de synthèse MOVENTO (spirotétramate) et ADMIRAL PRO (pyriproxyfène), auparavant autorisés, ne sont plus utilisables depuis le 31/10/2025 et le 12/09/2025 respectivement.

Les insecticides chimiques de synthèse suivants peuvent être utilisés :

- APPLAUD STAR (buprofénine) : rend les œufs stériles et bloque la mue larvaire ; inefficace sur les insectes adultes. Volume de bouillie >100 L/ha
- NEXTER GOLD (pyridabène) : uniquement sur oranger, citronnier, pamplemoussier, mandarinier, clémentinier et limettier. Action par contact avec effet résiduel de longue durée

Les insecticides de biocontrôle à base minérale, végétale ou de micro-organismes entomopathogènes suivants peuvent être utilisés :

- Plusieurs spécialités (huiles paraffiniques) : action par contact, asphyxie des œufs et larves. Risque de phytotoxicité par températures élevées.
- NEUDOSAN (acides gras et sels de potassium) : action par contact, sous abri uniquement. **Appliquer en début d'infestation, tôt le matin**
- NEEMAZAL T-S, OIKOS (azadirachtine A) : uniquement sous abri, action par ingestion sur les insectes piqueurs-suceurs, efficace surtout en début d'infestation. **Phytotoxicité sur bourgeons et pousses de plusieurs plantes d'ornement.**
- RAPID INSECT, SPRUZIT EC PRO (huile de colza + pyréthrines) : action par contact, uniquement sous abri. **Action sur tous les stades de l'insecte.**
- MANSA (pyréthrines) : action par contact, uniquement sous abri et en cultures hors-sol. Action sur les formes mobiles (adultes et jeunes larves uniquement). Appliquer en soirée (dégradation des pyréthrines par la lumière).
- ERADICOAT, ERADICOAT MAX (maltodextrine) : action par contact, sous abri, adapté à la gestion des foyers. Traiter en conditions sèches et ensoleillées.
- Plusieurs spécialités (**huile essentielle d'orange douce**) : action par contact (cuticule des insectes)
- MYCOTAL (*Lecanicillium muscarium* = *Verticillium lecanii*) : sur larves sous abri, intéressant au cours des premiers stades de croissance des plantes, élimine les larves après 7 à 10 jours
- PREFERAL (*Isaria* [=*Paecilomyces*] *fumosoroseus* souche Apopka 97) : sur larves sous abri, efficace contre tous les stades. Requiert des températures et hygrométrie optimales
- BOTANIGARD 22 WP (*Beauveria bassiana* souche GHA) : sous abri ; provoque la mort de l'insecte environ une semaine après application
- LALGUARD M52 OD (*Metarhizium brunneum* souche Ma 43) : uniquement sous abri, compatible avec la PBI.

Les macro-organismes auxiliaires suivants peuvent être utilisés :

- Coccinelle des aleurodes (*Delphastus catalinae*) : prédatrice d'aleurodes, s'attaque à tous les stades avec une préférence pour les pontes et les jeunes larves. Autorisé quel que soit l'objet et le milieu visé.

Les autres produits autorisés sur les usages 01002019 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Aleurodes / 17303117 Rosier*Trt Part.Aer.*Aleurodes NE SONT PAS RECOMMANDÉS **pour la lutte contre l'aleurode épineux du citronnier.**